

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 19H00

Date de convocation : 27 octobre 2025.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 13

Nombre d'absents excusés :

Nombre d'absents non excusés : 1

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO, Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS, Hélène DREANO.

Excusés :

Non Excusés : Nadine GUEREC.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

Madame Laurence DRÉANO a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### 1) Approbation du compte rendu du 6 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **approuvent, à l'unanimité des membres présents**, le compte rendu de la séance du 6 octobre 2025.

#### 2) Modification de l'ordre du jour.

Après en délibéré, et **à l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante **autorise** le Maire, **à rajouter** à l'ordre du jour de la séance, la convention de mise à disposition à titre gratuite du local à l'ACCA de Buléon.

#### 3) Extension et rénovation énergétique et phonique de la salle des fêtes : validations et attributions des lots du deuxième appel d'offres.

Considérant que pour l'appel d'offres du 7 juillet 2025, des lots sont ressortis infructueux, Les membres du conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, après avoir entendu le rapport de la commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 10 octobre et après avoir pris connaissance de l'analyse du cabinet d'architecte Sandrine NICOLAS & Associés de Pontivy,

**- décident d'attribuer** les lots suivants :

Lot n° 1 : Désamiantage : entreprise DFD Ouest pour un montant de 43 370,00 € ht,

Lot n°7 : Menuiseries intérieures BOIS : SARL GOUEDARD Menuiseries pour un montant de 34 986,98 € ht,

Lot n°10 : Peintures, revêtements muraux : entreprise JCD Peinture pour un montant de 14 000,00 € ht,

Lot n°12 : Plateforme élévatrice : SAS ERMHES pour un montant de 15 443,00 € ht,

**Et autorisent** le Maire,

**- à notifier** les attributions aux candidats retenus,

**- à signer** les pièces du marché,

- à lancer une consultation simple pour le lot n°4 (étanchéité Bitume – couverture et bardages bacs), l'offre proposée étant 25,77 % de plus que l'estimation, ainsi que pour le lot n°13 (plomberie – chauffage gaz - ventilation).

#### **4) Extension et rénovation énergétique et phonique de la salle des fêtes : déblocage des fonds pour le prêt transition énergétique.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** le projet d'extension et rénovation énergétique de la salle des fêtes,

**Vu** notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour financer les travaux il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 3/10/2025,

Le conseil municipal, après délibération, et sous réserve d'acceptation du comité des prêts Caisse Régionale du Crédit Agricole du MORBIHAN, **autorise** le Maire à contracter un Prêt à moyen et court terme de 770 000,00 €, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du MORBIHAN.

#### **5) Restaurant « Entre Terre et Mer »: déblocage des fonds pour le prêt matériel.**

**Vu** notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour financer le nouveau matériel appartenant au fonds de commerce, par conséquent à la commune il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 3/10/2025,

Le conseil municipal, après délibération, et sous réserve d'acceptation du comité des prêts Caisse Régionale du Crédit Agricole du MORBIHAN, **autorise** le Maire à contracter un Prêt à moyen terme de 52 000,00 €, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du MORBIHAN.

#### **6) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non collectif de Centre Morbihan Communauté 2024.**

**Considérant** que Centre Morbihan Communauté a adopté le 25 septembre 2025 le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2024,

**Considérant** qu'en tant que commune membre de Centre Morbihan Communauté, une présentation de ce rapport doit être faite au sein du conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre acte** de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service Assainissement de Centre Morbihan Communauté.

#### **7) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service Déchets ménagers et assimilés de Centre Morbihan Communauté 2024.**

**Considérant** que le Président de Centre Morbihan Communauté adresse le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS) du service prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté, retraçant l'activité du service d'élimination des déchets de Centre Morbihan Communauté,

**Considérant** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public a fait l'objet d'une adoption, lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025,

**Considérant** que chaque commune, membre de l'intercommunalité, doit prendre connaissance du dit document, avant le 31 décembre de l'année 2025,

Après lecture et après délibération, le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre acte** du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2024 du service de prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté.

## **8) Morbihan Energies : modification des statuts.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, approuve** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

## **9) Participation communale aux dépenses de fonctionnement école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2026.**

Après délibération, les membres du conseil municipal, **fixent** à 29 452,14 € le montant de la convention soit 1 587,79 € par élève de classe maternelle (13 élèves) et 463,73 € par élève de classe élémentaire (19 élèves), et **autorisent** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses budgétaires nécessaires au budget prévisionnel 2026 du budget communal.

## **10) Subvention piscine 2025-2026.**

Après délibération, et **à l'unanimité des membres présents**, les membres du conseil municipal, **décident** l'octroyer une subvention de 1 405,00 € au RPI de Buléon-Lantillac qui permettra à l'OGEC de s'acquitter des frais par lui-même auprès du transporteur.

## **11) Subvention pour séances de musique 2025-2026.**

Après délibéré, l'assemblée délibérante **décide, à l'unanimité des membres présents, d'octroyer** une participation de 631,00 € à l'école Saint-Joseph de Buléon.

## **12) SACPA (Chenil Services) : Renouvellement du contrat de prestation de fourrière animale.**

**Vu** l'échéance du contrat au 31 décembre 2025,

**A l'unanimité des membres présents**, le conseil municipal **autorise**, après délibération, le Maire à signer le contrat de prestation de fourrière animale pour un montant annuel de 1 007,35 € ht, contrat qui prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **13) Convention de mise à disposition du local des services techniques à l'ACCA de Buléon.**

Le conseil municipal, après délibéré, et **à l'unanimité des membres présents, autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du local des services techniques à l'ACCA de Buléon à compter du jour de la séance.

## **Questions diverses.**

Le conseil municipal autorisera, à la prochaine séance, par délibération, le Maire à signer la convention de jumelage avec l'Association « La Clie Sans Frontière ».

La demande de subvention exceptionnelle de l'APEL RPI Buléon-Lantillac sera étudiée à la prochaine séance.

Le contrat du site internet de la commune sera résilié en juillet 2026.

La prochaine séance est fixée au lundi 8 décembre 2025 à 19 heures.

FIN DE LA SEANCE A 21 HEURES 10.

